

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC328

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 10 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article soulève de nombreuses interrogations au regard de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, notamment de l'arrêt Svensson, et de la directive 2000/31/CE du 8 juin 2000 relative au commerce électronique qui fixe le régime de responsabilité des intermédiaires techniques.